

# Plan Local Intercommunal de la Veyle MEZERIAT

Document graphique du règlement



PLAN N°1/3  
ECHELLE 5 000

ELABORATION & REVISIONS  
Dossier certifié conforme et annexé à la délibération du conseil communautaire du 29/05/2023.  
Le Préfet,  
Christophe GIEFFET  
R.S. Desnès  
Régis Carpentier  
38 700 Anthonay  
Régis Carpentier  
38 700 Anthonay

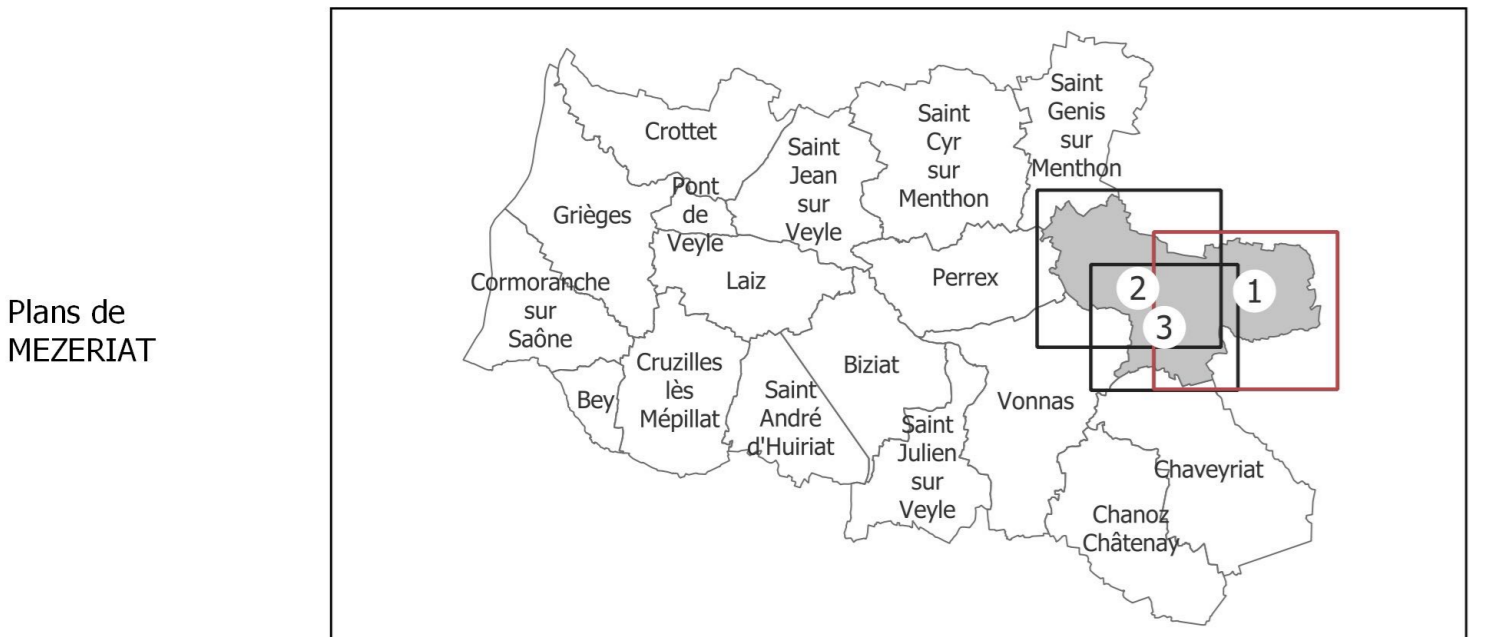
MODIFICATIONS

CONCEPTION  
ESPACE & PROJECTIONS  
A.R. & L. ANTHONAY  
27 rue Anthonay  
69500 ANTHONAY

urbsiG

Fort Cadenet  
Département de l'Ain  
10000 LESTRAN  
04 78 22 12 22  
Mise à jour de 2019  
2020  
2021  
2022  
2023

Édition cartographique n°3 du 09/05/2023



**ZONES URBAINES**

- UHC1 Secteurs correspondant aux centralités, avec mixité des fonctions et hauteur maximum R+14+C ou A
- UHC2 Secteurs correspondant aux centralités, avec mixité des fonctions et hauteur maximum R+4+C ou A
- UHC3 Secteurs correspondant aux centralités, avec mixité des fonctions et hauteur maximum R+3+C ou A
- UH1 Secteurs à dominante résidentielle et hauteur maximum R+14+C ou A
- UH2 Secteurs à dominante résidentielle et hauteur maximum R+4+C ou A
- UH3 Secteurs à dominante résidentielle et hauteur maximum R+3+C ou A
- UHI Secteurs d'urbanisation limitée dans les hameaux
- UHS Secteur du site de la fiche de la SCIAM
- UC Secteur des zones commerciales périphériques
- UE Secteur d'accueil des équipements d'intérêt collectif et services publics
- UEP Secteurs dédiés aux aires de stationnement
- UEF Secteur correspondant au domaine ferroviaire
- UEA Secteur correspondant au domaine autoroutier
- UXA Secteur dédié aux zones artisanales et industrielles
- UXB Secteur dédié aux activités à vocation industrielle et d'entrepôt dit « de Veyle Nord »
- UXI Secteur dédié zones artisanales locales
- UXIm Secteur dédié à l'accueil d'activités compatibles avec la proximité des zones habitées à Vonnas
- UXIr Secteur dédié à l'accueil d'activités compatibles avec la proximité des zones habitées à Commaranche sur Saône

**ZONES A URBANISER**

- 1AUH1 Secteurs de développement de l'habitat en continuité des centralités, répondant aux règles du secteur UH1
- 1AUH2 Secteurs de développement de l'habitat en continuité des centralités, répondant aux règles du secteur UH2
- 1AUH3 Secteurs de développement de l'habitat en continuité des centralités, répondant aux règles du secteur UH3
- 1AUE Secteur à urbaniser à vocation d'équipements
- 1AUEi Secteurs de développement économique à vocation artisanale et industrielle, en confortement des zones d'intérêt SCOT ou d'intérêt intercommunal
- 1AUEo Secteurs de développement économique à vocation artisanale, en confortement des zones locales.
- 2AUB Site de renouvellement urbain de la Bresse à Méziat
- 2AUC Secteurs à urbaniser pour le développement des activités commerciales et de services aux Devets à Crotet
- 2AUCi Secteurs à urbaniser non ouverts à l'urbanisation pour le développement de l'habitat
- 2AUCo Secteurs à urbaniser non ouverts à l'urbanisation pour le développement des activités économiques

**ZONES AGRICOLES**

- A Zone agricole

**ZONES NATURELLES**

- N Secteur naturel général correspondant aux secteurs à risques forts, aux cours d'eau, étangs et autres espaces naturels à préserver (notamment les espaces boisés et forestiers)
- Nch Secteur pour la compensation de zones humides
- Nc Secteur à vocation de gestion des activités de camping et de base de loisirs
- Ne Secteur à vocation de gestion et de développement des équipements publics ou d'intérêt collectif
- Ng Secteur à vocation de gestion et de développement d'installation d'un golf
- Nj Secteur de gestion des jardins et terrains d'agrément
- Njf Secteur à vocation de gestion des jardins familiaux
- Ni Secteur à vocation de gestion et de développement d'installation de loisirs
- Nim Secteur à vocation de gestion et de développement du Domaine des Savaurs - Les Planons
- Np Secteur de parcs urbains et de mise en valeur des espaces naturels en milieu urbain

**ELEMENTS GRAPHIQUES COMPLEMENTAIRES**

- Emplacements réservés
- Secteurs soumis à GAP
- Secteurs de taille et capacité d'accueil limitée (STECAL)
- Périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG) repéré au titre de l'article L151-41-5° du CU
- Secteurs dédiés aux carrières et gravières identifiés au titre de l'article R151-34-2° du CU
- Secteur repéré au titre de l'article L151-10 du CU dans lequel tout projet est conditionné à la démolition préalable des constructions existantes
- Bâtiment repéré au titre de l'article L151-11-2° du CU comme pouvant changer de destination
- Bâtiments patrimoniaux préservés au titre de l'article L151-19 du CU
- Zones humides repérées au titre de l'article L151-23 du CU
- Terrains cultelés à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
- Secteurs de prise en compte du risque d'inondation par les eaux pluviales ou de ruissellement délimités en application de l'article R151-34-1° du CU
- Secteurs boisés à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Réserve de biodiversité repéré au titre de l'article L151-23 du CU
- Coupe paysagère définie au titre de l'article L151-19 du CU
- Corridors écologiques à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Espaces verts et parcs à préserver au titre de l'article L151-19 du CU
- Secteurs repérés au titre de l'article L151-23 du CU pour identifier les mesures compensatoires des atteintes à la biodiversité, et secteurs de mesures compensatoires possibles
- Abres à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Linéaires de diversité commerciale repérés au titre de l'article L151-18 du CU
- Haies à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Façades patrimoniales préservées au titre de l'article L151-19 du CU
- Mise à jour du bâti

Note  
Certaines communes étant impactées par des risques naturels ou technologiques, se référer aux servitudes d'utilité publique en annexe du PLU.

